

Acte publié le 22.11.2023



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail: info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	30

9 Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétence des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis

Étaient présents : M. ANFRAY M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme MALBRANCHE

Absent(s) excusé(s): M. GUENNI, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme LOUVEL, M. MESNIER, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOLLAIS.

Procurations: M. GUENNI à M. CANTELOUP, Mme KOUZIAEFF à M. MAUVIEUX, Mme LOPES DUARTE à Mme MALBRANCHE, M. MESNIER à M. DARMOIS

del 0092 2023 Signature de convention pour le prêt de matériel

Elu rapporteur : C. Canteloup

La Ville et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle sont sollicitées pour le prêt de matériel leur appartenant.

La présente convention fixe la liste des bénéficiaires potentiels, leurs obligations, et précise les modalités et conditions de ces prêts de matériel, afin de maintenir en bon état et de prévenir tous risques liés à son utilisation.

Il est précisé que certaines catégories de matériel ne sont pas accessibles à toutes les catégories de bénéficiaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-22 (al 2, 5, 6 et 30) et article L. 5211-4-3,

VU le Code des Assurances,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens

financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles, la ville et l'intercommunalité se sont dotées de ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes, par le biais de la présente convention.

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition par convention du matériel de la ville de Pont-Audemer afin de préserver l'état du matériel et de se prémunir en cas de sinistre, perte ou vol.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

- > D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget en fonctionnement et investissement pour l'entretien et le renouvellement du matériel,
- > D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de prêt de matériel entre la ville de Pont-Audemer et les bénéficiaires.

Le Secrétaire de Séance

Anne-Laure MALBRANCHE

Fait à PONT-AUDEMER, le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL CCPAVR

ENTRE La Commune de Pont-Audemer, et la Commune de Communes F

et la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val de Risle (CCPAVR) Représentées respectivement par :

- son Maire, Monsieur Alexis DARMOIS, ou son représentant,
- son Président, Monsieur FRANCIS COUREL, ou son représentant,

dont les sièges sociaux sont situés sis 2 Place de Verdun à Pont-Audemer (27500),

Autorisés aux fins des présentes par délibérations du Conseil Municipal du 15/11/2023, et du Conseil Communautaire du 11/09/2023,

Dénommée « <u>la Collectivité »</u> D'une part,

L'Association / le Club (ou structure publique	CCPAVR)
2, tooodation, to elab (ea ciractare pasique	, 001 / W/ y
Le commerçant / L'entreprise	
Le commerçant / L'entreprise	
Adresse	
Téléphone	
L'agent communal ou intercommunal	

Dénommé « l'Emprunteur »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel destiné à l'organisation de manifestations conviviales, sportives, culturelles etc.

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel,
- Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer - Val de Risle accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1 – ORDRE DE PRIORITE ET RESERVATION

Les communes membres de la CCPAVR sont prioritaires pour emprunter le matériel. Viennent ensuite, par ordre de priorité, les emprunteurs suivants :

- les associations et clubs (ou structures publiques) soutenus par les communes membres de la CCPAVR,
- les commerçants et entreprises du territoire de la CCPAVR,
- et, enfin, le personnel de la Collectivité, agents employés par les communes membres de la CCPAVR ou l'intercommunalité.

Les particuliers (habitants de la CCPAVR) ne peuvent pas emprunter le matériel. Les autres structures publiques et privées hors CCPAVR ne peuvent pas emprunter le matériel (sauf, sur dérogation du Président, pour le prêt de matériel (sans transport) dans le cadre de manifestations ayant un retentissement national ou international).

Chaque demande de réservation de matériel doit comporter :

- la présente convention datée et signée,
- la fiche de demande de matériel datée et signée,

une attestation d'assurance en cours de validité.

Chaque demande doit être déposée au siège de la Collectivité, au plus tard 30 jours avant la date de prêt souhaitée, ou envoyée par courriel à logmanif@ccpavr.fr

La demande peut être refusée pour d'autres motifs, dont :

- Indisponibilité du matériel,
- Matériel non répertorié dans l'inventaire « mis à disposition » (art. 4),
- Situations météorologiques incompatibles avec l'évènement,
- Demande d'un particulier (statut privé).

Pour les clubs et associations, au-delà d'une demande gratuite par an, les mises à disposition sont payantes.

La demande de réservation, annexée à la présente, a été reçue le :

2.2 – RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition est :

- soit retiré/rapporté par l'Emprunteur selon les dates de la manifestation et en accord avec le Responsable du service Logistique-manifestations (notamment pour les commerçants et entreprises) aux dates et heures définies.
- soit (uniquement pour les communes, associations, clubs ou entreprises) livré/retiré par les services techniques de la Commune de Pont-Audemer (sur demande et en fonction des disponibilités du_service) aux dates et heures définies.

Une présence sur place de 2 à 3 personnes est demandée pour le déchargement/montage et <u>le démontage/rangement</u> du matériel mis à disposition (selon accord avec le Resp. du service Logistique-manifestations). Un contact téléphonique de l'Emprunteur est communiqué en cas de besoin :.....

Une vérification du matériel est effectuée par les services techniques, au départ et au retour du matériel. Une fiche « état des lieux » est complétée par l'emprunteur et la Collectivité.

ARTICLE 3 – DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée selon les dates des manifestations ou évènements. En cas de prolongation, l'accord est en fonction des services techniques.

ARTICLE 4 — CONDITIONS TARIFAIRES — selon la dernière délibération CCPAVR en vigueur

Délibération n°

DESIGNATION EMPRUNTEUR	TYPE DE MATERIEL MIS A DISPOSITION	Conditions tarifaires
Communes membres CCPAVR	Tables, chaises, bancs, barrières, grilles	GRATUIT (avec transport) pour 1 manifestation / an GRATUIT (avec retrait au CT) PAYANT (avec transport) au-delà d'1 manifestation / an
	Estrades, podiums, barnums	GRATUIT (avec transport + montage/démontage) pour 1 manifestation / an – tarifs applicables au-delà
Associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 / Clubs Structures publiques (collège, lycée)	Tables, chaises, bancs, barrières, grilles	GRATUIT (avec transport) pour 1 manifestation / an – tarifs applicables au-delà PAYANT (transport +
Commercente / Entrensiese	Estrades, podiums, barnums Tables, chaises, bancs,	montage/démontage)
Commerçants / Entreprises	barrières, grilles, barnums	PAYANT (sans transport)
Agent territorial	Tables, chaises, bancs, barnums	GRATUIT (sans transport) à raison d'1 prêt / 3 ans (tarifs applicables à partir de la 2ème demande)

Liste du matériel et tarifs

	Tarifs 2020		Tarifs 2023	
Matériel	Transport compris	Sans transport	Transport compris	Sans transport
Barrière Vauban	2.45 €	1.47 €	2.45 €	1.47 €
Table	4.60 €	2.76 €	4.60 €	2.76 €
Chaise	1.20 €	0.72 €	1.20 €	0.72 €
Banc (2m)	2.45€	1.47 €	2.45 €	1.47 €
Podiums				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Podium 48 m²	403.00 €	241,80 €	403.00 €	241,80 €
Podium 60 m ²	500.00 €	300.00 €	500.00 €	300.00€
Podium 96 m²	806.00 €	483.60 €	806.00 €	483.60 €
Podium remorque 12 m²	105.00 €	63.00 €	105.00 €	63.00€
Podium remorque 60 m²	251.00 €	150.60 €	251.00 €	150.60 €
Barnums				
Tente 9 m² (3m x 3 m)	79.00 €	79.00€	47.40 €	47.40 €
Tente 40 m² (50 pers)	187.00 €	187.00 €	112.20 €	112.20 €
Montage, Démontage (facultatif)	11	0.00€	11	0.00€
Tente 60 m² (80 pers)	253.50 €	253.50 €	152.10 €	152.10 €

Montage, Démontage 110.00 € 110.00 € (facultatif) Estrades Parquet 40 m² 132.00 € 79.20€ 132.00 € 79.20€ Parquet 60 m² 198.00€ 118.80 € 198.00€ 118.80€ Parquet 80 m² 264.00 € 158.40 € 264.00€ 158.40 € Grille caddie 2.20€ 1.32 € 2.20€ 1.32 €

ARTICLE 5 - CAUTION

Pour toute réservation de matériel, il est demandé à l'Emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 100 € (à l'ordre du Trésor Public). Une attestation de reçu est remise à l'Emprunteur.

Il est restitué en main propre après retour du matériel.

ARTICLE 6: RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale de la part de la Collectivité dans les cas suivants :

- Utilisation non conforme du matériel mis à disposition
- Force majeure
- Nécessité de service

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La CCPAVR s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenus à l'article 2.2.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel mis à disposition et de son usage, depuis son retrait ou sa livraison jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait occasionné au matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.

Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être produite pour toute demande de prêt de matériel.

ARTICLE 9: CONDITIONS METEOROLIQUES DEFAVORABLES

En référence aux articles 2.1 et 8, l'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait ou livraison jusqu'à sa restitution. Il s'engage à suivre scrupuleusement les alertes et consignes données par Météo France en cas de météo défavorable au regard de la priorisation de mise en sécurité des usagers du site.

L'Emprunteur peut se voir refuser toute installation par le service Logistique-manifestations dans ce cadre d'alerte.

ARTICLE 10 - LITIGE

L'emprunteur,

Pour la Commune de Pont-Audemer

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur se soustrairait à son obligation de restitution, la Collectivité se réserve la possibilité d'engager toutes poursuites utiles (poursuites civiles ou pénales).

L'Emprunteur

Date : Le Maire ou son représentant	Date : Nom et Prénom précédé de la mention « lu et approuvé »
ATTESTATION DE RECEPTION DE LA	CAUTION PRET DE MATERIEL
Je soussigné (e),	e caution d'un montant de 100 € à l'ordre lations durant le prêt de matériel à
Pour valoir ce que de droit,	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Le préteur,